

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 20 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 juin 2012

2012 DDEEES 76 G – DJS 5 G Subventions (1.321.000 euros) et convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2012-2014 avec la Mission Locale de Paris (12e).

M. Christian SAUTTER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2012 DDEEES 4G du 6 février 2012 relative au versement à la Mission Locale de Paris d'une avance sur la subvention de fonctionnement 2012 ;

Vu l'exposé des motifs en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Président du Conseil Général lui propose une subvention et une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2012 – 2014 avec la Mission Locale de Paris pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes ;

Sur le rapport présenté par M Christian SAUTTER au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer, avec la Mission Locale de Paris (12e), la convention dont le texte est annexé à la présente délibération (n° SIMPA 51804).

Article 2 : En application de la convention susvisée, une subvention d'un montant de 2. 920. 000 euros (crédits de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur) est accordée à la Mission Locale de Paris, au titre de l'année 2012. Une avance ayant été octroyée pour un montant de 1.749.000 euros (délibération 2012 ddeees 4G du 4 février 2012), une somme d'un montant de 1.171.000 euros (n° de dossier : 2012-05737) est versée à la Mission Locale de Paris au titre du solde de la subvention accordée pour 2012. Cette dépense sera imputée sur le chapitre 65 – nature 6574 – ligne DF

550006 – fonction D91 du budget de fonctionnement du Département de Paris, exercice 2012 (crédits de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 150.000 euros est attribuée à la Mission Locale de Paris (n° de dossier : 2012-05736). Cette dépense sera imputée sur le chapitre 65 – nature 6574 – ligne DF88005– fonction D30 du budget de fonctionnement du Département de Paris, exercice 2012 (crédits de la Direction de la Jeunesse et des Sports).